

Réponse de la Direction aux demandes du personnel

La section syndicale CGT d'Anetz a transmis des demandes pour le personnel du site, qu'elle porte aussi pour l'ensemble des salariés de CIRCET (voir courrier au dos).

Ces revendications pour le personnel portent sur :

- La prise en charge du nettoyage des tenues qui est une obligation légale
- La fourniture de gourde isotherme de deux litres utilisable été comme hiver
- Un panneau d'affichage vitré et fermé ainsi que les coordonnées des élus qui sont aussi des obligations légales.

Les réponses de la Direction restent floues et incomplètes :

- ❖ Concernant la prise en charge des vêtements selon la Direction, la mise en œuvre serait trop compliquée !
- ❖ Pour la CGT la mise en place d'une prime salissure n'est pas une démarche insurmontable, le frein n'est-il pas plutôt financier..... ?

La CGT avec vous fera valoir vos droits et ne lâchera pas !

- ❖ Pour la fourniture d'une gourde isotherme, elle sera peut-être donnée l'année prochaine !!!!!!!
- ❖ Pour ce qui est du panneau d'affichage sur le site d'Anetz, la direction nous a répondu qu'elle fera le nécessaire. (Voir pour les autres sites, si problème nous contacter)

En tant qu'élus, nous allons faire le maximum pour que ces points soient traités afin d'être en accord avec la loi.

C'est grâce à votre soutien qu'avec la CGT vous pourrez obtenir de meilleures conditions de travail.

Pensez à vous mobiliser lors des prochaines élections !

Pour un meilleur quotidien au travail, **JE VOTE CGT !**



Contact CGT FAPT CIRCET

David PAILLUSSON Tel : 06 11 94 85 43

Vincent GOEURY Tel : 06 24 80 23 92



Section syndicale CGT d'Anetz



Mme MENOUE Mireille
DRH de CIRCET
14 avenue Lion
83210 Solliès-Pont

A Anetz, le 6 juillet 2019

Madame La Directrice des ressources humaines,

Nous vous interpellons concernant plusieurs points pour le site d'Anetz :

- Il n'y a pas de panneau d'affichage syndical vitré et fermé sur le site d'Anetz contrairement aux dispositions légales Code du trav., art. L. 2142-3) ce qui conduit à la disparition des tracts et à l'impossibilité d'informer correctement les salariés du site.
- Autre constatation, il n'y a pas d'affichage des numéros des Délégués du Personnel, ce qui permettrait portant aux salariés de pouvoir plus facilement contacter leurs représentants.
- Il n'y a pas de prise en charge des frais ou du nettoyage des tenues professionnelles par l'entreprise ce qui est portant une obligation au titre des articles (Article L. 4122-2, R. 4321-4 et R. 4323-95). et selon la décision de la *Cour de cassations, chambre sociale, 14 février 2018, n° 16-25563 (L'employeur doit assurer l'entretien des tenues de travail dont il impose le port au salarié peu importe que les contrats de travail ne prévoient pas le versement d'une prime de nettoyage).*

Nous profitons de ce courrier pour vous demander afin d'assurer l'accès à un point d'eau de tous les salariés en particulier les nomades (article R4225-4 du code du travail), la fourniture de bouteille isotherme de deux litres.

Ce matériel permettra d'une part un usage l'été pour s'hydrater, et l'hiver de pouvoir accéder à une boisson chaude en intervention. En outre, connaissant l'attachement de notre entreprise au respect de l'environnement, ce matériel évitera l'utilisation de matière plastique nuisible à la nature.

Dans l'attente de votre réponse,

Nous vous prions d'agréer Madame la Directrice des Ressources Humaines, nos respectueuses salutations.

Pour la Section CGT d'Anetz
Vincent Goeury

Copie au syndicat CGT FAPT 44 et à l'inspection du travail